Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Commune de Bégard

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, GEFFROY Séverine, COUTELLEC Benoit, NICOL Marie-Noëlle, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David

Absents : KERTUDO Maryline, MARTIN Sébastien, LEBOURG Alexis, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël

Procurations : KERTUDO Maryline à HERVÉ Gildas, MARTIN Sébastien à BONIZEC Christel, LEBOURG Alexis à BRIAND Sandrine, HADJADJE Valérie à BICZO Sylviane, LE GALL Maël à CLECH Vincent

Secrétaire de séance : BRIAND Sandrine

Presse : 2

Public : 3

Personnel administratif : 3

Monsieur le Maire ouvre à 18h02 cette session après avoir vérifié le quorum.

Compte-tenu du décès de Monsieur Pascal LE GALL, maire-adjoint, survenu le samedi 23 mai 2026, conformément à l'article L.270 du Code électoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Cette disposition a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Par conséquent, Monsieur COUTELLEC Benoît, suivant sur la liste « Bégard, il est temps » a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire installe Monsieur Benoit COUTELLEC en qualité de conseiller municipal « *suite au décès de notre ami et camarade Pascal LE GALL, décédé le 23 mai dernier* ». Il invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

❖❖❖

Rapport n°1 - Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine BRIAND a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

❖❖❖

Après avoir donné lecture des procurations et de l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2026/39 du 20 mars 2026 (se référer à la dernière page du procès-verbal).

❖❖❖

Rapport 2

Elections sénatoriales

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Le Sénat est composé de 348 sénateurs, renouvelé par moitié tous les 3 ans. Ils sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect. Le collège électoral est composé d'environ 150 000 « grands électeurs » dont 95% sont des délégués des conseils municipaux.

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement d'une partie des mandats des sénateurs.

Les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. En vue de cette désignation, le préfet a publié un arrêté indiquant pour chaque commune du département ou de la collectivité, le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire.

Vu l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026, fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune ;

Considérant que la commune doit désigner 15 délégués et 5 suppléants ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Le conseil municipal devra procéder à l'élection des délégués et des suppléants.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire expose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur la même liste (Article L289 du code électoral) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes présentées peuvent être complètes ou incomplètes et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles doivent mentionner : le nom de la liste, les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers seront délégués et les suivants suppléants.

Il annonce que deux listes ont été déposées.

La liste « Bégard, il est temps » composée comme suit :

Ordre	NOM	Prénom	Adresse	Ville	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance
1	HERVÉ	Gildas	49 bis Avenue Pierre Perron	BEGARD	M	08/07/1971	PABU (22)
2	BRIAND	Sandrine	18 Ru Gwenn	BEGARD	F	13/07/1973	PABU (22)
3	LE MIGNOT	Daniel	Hent Toul Ar C'hoat	BEGARD	M	22/03/1974	TREGUIER (22)
4	KERTUDO	Maryline	Puskoad Braz	BEGARD	F	19/09/1976	TREGUIER (22)
5	PICART	Olivier	Ar Genkiz	BEGARD	M	22/02/1961	PARIS 15ème
6	TOUDIC	Marie Evelyne	30, rue Anatole Le Braz	BEGARD	F	15/10/1960	BEGARD (22)
7	ESNEU	Pascal	23 rue de Plouaret	BEGARD	M	08/01/1970	VILLEDIEU-LES-POELES (50)
8	BONIZEC	Christel	26 Kozh Ti	BEGARD	F	31/10/1969	LANNION (22)
9	LE POUL	Christian	16 Hent Porzh Glas	BEGARD	M	26/12/1957	ORAN 99 (Algérie)
10	L'HOSTIS	Florence	2 Hent Vur	BEGARD	F	19/05/1965	BAGNEUX (92)
11	TROGOFF	Olivier	10 rue de Gra Vur	BEGARD	M	04/02/1979	LANNION (22)
12	CALLENNEC HUET	Edith	13 Hent Penn Lann	BEGARD	F	13/10/1968	TREGUIER (22)
13	MARTIN	Sébastien	1 Gwenojenn Nevez	BEGARD	M	23/05/1981	SAINT-BRIEUC (22)
14	BRIER	Sandrine	2 Lann Ru Morvan	BEGARD	F	15/09/1971	AMIENS (80)
15	GUEVELOU	Laurent	3 rue Emile Depasse	BEGARD	M	24/12/1983	PABU (22)
16	CHARLIER	Claire	11 Hent Porzh Glas	BEGARD	F	09/08/1986	CHAMBRAY-LES-TOURS (37)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Et la liste « BEAR, Bâtir Ensemble un Avenir Responsable » composée comme suit :

Ordre	NOM	Prénom	Adresse	Ville	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance
1	NICOL	Marie-Noëlle	40 rue de Guingamp	BEGARD	F	25/12/1960	PLOUISY (22)
2	CLECH	Vincent	Krec'h Ar Rolan	BEGARD	M	25/07/1969	LANNION (22)
3	HADJADJE	Valérie	18 allée Kernevez	BEGARD	F	16/03/1967	PARIS 10ème (75)
4	BODEVEUR	David	Ru Krog	BEGARD	M	14/09/1975	TREGUIER (22)

Il expose que le bureau électoral, conformément à la législation, est présidé par le maire ou son représentant et est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents lors du scrutin.

Par conséquent, la constitution du bureau électoral est comme suit :

Le maire : président

- **2 membres du conseil municipal les plus âgés** : Christian LE POUL et Marie Evelyne TOUDIC

- **2 membres du conseil municipal les plus jeunes** : Elise LE BALCH et Méghane CRENN

Il poursuit en indiquant que le vote se fait sans débat au scrutin secret, l'enveloppe n'est pas nécessaire si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppes, les bulletins doivent être établis sur du papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Il propose de procéder au vote sans enveloppe, des isoloirs étant installés dans la salle. Le conseil municipal, à l'unanimité, n'y voit aucune objection.

Monsieur le Maire proclame que le scrutin est ouvert à 18h07.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**27**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) - (a-b)	**27**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés - [c – (d + e)]	**27**

1ère répartition :

Ont obtenu :

Liste « Bégard, il est temps » : 21 voix
Liste « BEAR, Bâtir Ensemble un Avenir Responsable » : 6 voix

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ont ainsi obtenu :

Liste « Bégard, il est temps » : 12 sièges de délégués titulaires
Liste « BEAR, Bâtir Ensemble un Avenir Responsable » : 3 sièges de délégués titulaires

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Le maire a proclamé élus délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués.

a) Élection des délégués suppléants

Ont ainsi obtenu :

Liste « Bégard, il est temps » : 4 sièges de délégués suppléants
Liste « BEAR, Bâtir Ensemble un Avenir Responsable » : 1 siège de délégué suppléant

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Sont ainsi proclamés élus dans l'ordre de présentation des listes, les délégués titulaires et suppléants correspondants, dont la liste est annexée ci-après :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	[1]
M. HERVÉ Gildas	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
Mme BRIAND Sandrine	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
M. LE MIGNOT Daniel	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
Mme KERTUDO Maryline	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
M. PICART Olivier	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
Mme TOUDIC Marie Evelyne	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
M. ESNEU Pascal	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
Mme BONIZEC Christel	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
M. LE POUL Christian	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
Mme L'HOSTIS Florence	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
M. TROGOFF Olivier	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
Mme CALLENNEC HUET Edith	Liste *Bégard il est temps*	Délégué
Mme NICOL Marie-Noëlle	Liste BEAR Bâtir Ensemble un Avenir Responsable	Délégué
M. CLECH Vincent	Liste BEAR Bâtir Ensemble un Avenir Responsable	Délégué
Mme HADJADJE Valérie	Liste BEAR Bâtir Ensemble un Avenir Responsable	Délégué
M. MARTIN Sébastien	Liste *Bégard il est temps*	Délégué suppléant
Mme BRIER Sandrine	Liste *Bégard il est temps*	Délégué suppléant
M. GUEVELOU Laurent	Liste *Bégard il est temps*	Délégué suppléant
Mme CHARLIER Claire	Liste *Bégard il est temps*	Délégué suppléant
M. BODEVEUR David	Liste BEAR Bâtir Ensemble un Avenir Responsable	Délégué suppléant

[1] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Monsieur le Maire fait part que les délégués élus et les suppléants présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit immédiatement après la proclamation de leur élection avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté leur mandat.

Il indique que le procès-verbal doit être établi en trois exemplaires. Un exemplaire sera affiché aux portes de la mairie. Le 2ème sera versé aux archives de la mairie et le 3ème sera transmis, de suite après la séance avec les bulletins déclarés nuls ou blancs en sous-préfecture de Guingamp. Par ailleurs, les résultats de l'élection doivent être transcrits sur le registre des délibérations et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Enfin, il précise que dans les 24 heures, le maire doit notifier leur élection aux élus qui n'étaient pas présents à la séance. Il doit également les aviser qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le Préfet (R.145). Si la notification a lieu le vendredi 5 juin, le refus devra être signifié au plus tard, le lundi 8 juin 2026 à minuit.

Rapport 3

Institutions et vie politique
Approbation des procès-verbaux des sessions des 6 février et 20 mars 2026

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des séances du 6 février et du 20 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que les projets de procès-verbaux des séances susmentionnées ont été préalablement communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 février 2026, tel qu'annexé ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, tel qu'annexé.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Rapport 4

Institutions et vie politique
Modification du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci détermine librement le nombre d'adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal communal. Pour la commune, ce pourcentage permet un effectif maximal de huit adjoints.

Ainsi, par délibération n° 2026/38 du 20 mars 2026, le nombre de postes d'adjoints a été fixé à huit.

Suite au décès de Monsieur Pascal LE GALL, 6e adjoint au maire, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre d'adjoints à 7.

En cours de mandat, dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la suppression d'un poste d'adjoint est acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite « *relever le poste de délégué de Madame Florence L'HOSTIS. Elle va reprendre la commission qu'elle partageait avec Pascal. Elle ne peut pas être adjointe, tout simplement parce que c'est une femme, compte-tenu de la parité exigée par la loi ».* Il propose que lui soit versée une indemnité identique à celle d'un adjoint, toutefois sans la majoration de 15% en vertu de la qualité de siège de bureau centralisateur du canton.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*20*
Votes Pour :	*20*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*7*

Absentions : Olivier TROGOFF, NICOL Marie-Noëlle, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, HADJADJE Valérie par procuration et LE GALL Maël par procuration

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Rapport 5

Institutions et vie politique
Indemnités de fonction des élus
Abroge la délibération n°2026/53 du 16 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Vu le Code électoral, notamment l'article R.25-1 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, stipulant que les maires bénéficient d'une indemnité maximale à titre automatique selon le barème fixé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le décès de Monsieur Pascal LE GALL, 6ème adjoint au maire en date du 23 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2026/66 du 05 juin 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints, est calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et que, pour la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux maximaux sont les suivants :

Bégard

BEGARD Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux maximal**	**Montant brut mensuel par élu**	**Total brut mensuel par fonction**
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
			Total maximal autorisé	**10 065,02 €**

Considérant que le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant qu'une délibération ne peut pas avoir d'effet rétroactif, le calcul des indemnités s'appliquera :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

- au taux maximal autorisé pour le maire dès son élection, suite au conseil d'installation puis au taux voté lorsque la présente décision sera exécutoire ;
- au taux voté pour les conseillers municipaux lorsque la présente décision sera exécutoire ;
- aux taux votés pour les adjoints et conseillers délégués lorsque la présente décision et les arrêtés de délégation de fonction seront exécutoires.

Vu la composition du conseil municipal comptant 7 adjoints et 3 conseillers délégués ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2026/53 du 16 avril 2026 ;

- **DE DÉCIDER** l'attribution des indemnités de fonction, comme suit :

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant brut mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,00 %	1 973,05 €	1 973,05 €
ADJOINT	7	16,00 %	657,68 €	4 603,78 €
CONSEILLER Délégué	1	16,00 %	657,68 €	657,68 €
CONSEILLER Délégué	2	6,00 %	246,63 €	493,26 €
CONSEILLER	16	1,50 %	61,66 €	986,52 €
Total attribué				**8 714,30 €**

Monsieur Vincent CLECH au nom du groupe « BEAR, Bâtir Ensemble un Avenir Responsable » annonce qu'ils voteront contre « *et je vais vous expliquer pourquoi. En effet, compte tenu des règles de parité, il aurait fallu nommer un homme pour conserver un huitième adjoint. Cependant il faut bien comprendre qu'un conseiller délégué ne dispose pas des mêmes prérogatives qu'un adjoint. Un adjoint est en effet automatiquement officier d'état civil et officier de police judiciaire. Il bénéficie également d'une délégation de signature, ce dont ne dispose pas un conseiller délégué. Dans ces conditions, attribuer à un conseiller délégué une indemnité au même niveau que celle d'un adjoint ne nous paraît pas justifié. C'est la raison de notre position. Les adjoints assument aussi des astreintes et des responsabilités supplémentaires liées à leurs fonctions. C'est pourquoi nous nous interrogeons sur le fait d'attribuer à un conseiller délégué une indemnité équivalente à celle d'un adjoint. À nos yeux, cela ne correspond pas aux responsabilités exercées. Les fonctions ne sont pas les mêmes et, juridiquement, les responsabilités d'un adjoint sont plus importantes, notamment en raison de son pouvoir de signature et de sa qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*26*
Votes Pour :	*20*
Votes Contre :	*6*
Abstention :	*1*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Absentions : Olivier TROGOFF
Votes Contre : NICOL Marie-Noëlle, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, HADJADJE Valérie par procuration et LE GALL Maël par procuration

- **ABROGE** la délibération n°2026/53 du 16 avril 2026 ;

- **DÉCIDE** l'attribution des indemnités de fonction, comme suit :

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant brut mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,00 %	1 973,05 €	1 973,05 €
ADJOINT	7	16,00 %	657,68 €	4 603,78 €
CONSEILLER Délégué	1	16,00 %	657,68 €	657,68 €
CONSEILLER Délégué	2	6,00 %	246,63 €	493,26 €
CONSEILLER	16	1,50 %	61,66 €	986,52 €
Total attribué				**8 714,30 €**

- **ADOPTE** les taux des indemnités de base comme suit :

  - 48 % pour le maire
  - 16 % pour chacun des 7 adjoints
  - 16% pour le conseiller délégué en charge du numérique et de l'environnement
  - 6 % pour chacun des 2 conseillers délégués (affaires scolaires et affaires sociales)
  - 1,50 % pour chacun des 16 conseillers municipaux

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution :

  - de la valeur du point de l'indice
  - de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

ANNEXE

Bégard

BEGARD Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux maximal**	**Montant brut mensuel par élu**	**Total brut mensuel par fonction**
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
			Total maximal autoris	**10 065,02 €**

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant brut mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,00 %	1 973,05 €	1 973,05 €
ADJOINT	7	16,00 %	657,68 €	4 603,78 €
CONSEILLER Délégué	1	16,00 %	657,68 €	657,68 €
CONSEILLER Délégué	2	6,00 %	246,63 €	493,26 €
CONSEILLER	16	1,50 %	61,66 €	986,52 €
Total attribué				**8 714,30 €**

Elu		Fonction	Taux	Montant brut mensuel
HERVÉ	Gildas	Maire	48,00%	1 973,05 €
BRIAND	Sandrine	1ère adjointe	16,00%	657,68 €
LE MIGNOT	Daniel	2ème adjoint	16,00%	657,68 €
KERTUDO	Maryline	3ème adjointe	16,00%	657,68 €
PICART	Olivier	4ème adjoint	16,00%	657,68 €
TOUDIC	Marie-Evelyne	5ème adjointe	16,00%	657,68 €
BONIZEC	Christel	6ème adjointe	16,00%	657,68 €
ESNEU	Pascal	7ème adjoint	16,00%	657,68 €
L'HOSTIS	Florence	Conseillère déléguée	16,00%	657,68 €
MARTIN	Sébastien	Conseiller délégué	6,00%	246,63 €
CALLENNEC HUET	Edith	Conseillère déléguée	6,00%	246,63 €
BRIER	Sandrine	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
TROGOFF	Olivier	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LEBOURG	Alexis	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CRENN	Meghane	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
GUEVELOU	Laurent	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE BALCH	Elise	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE POUL	Christian	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CHARLIER	Claire	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
GEFFROY	Séverine	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
COUTELLEC	Benoit	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CLECH	Vincent	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
HADJADJE	Valérie	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE GALL	Maël	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
BICZO	Sylviane	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
BODEVEUR	David	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
NICOL	Marie-Noëlle	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Rapport 6

Institutions et vie politique

Délibération relative à la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Abroge la délibération n°2026/54 du 16 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, en vertu de la qualité de siège du bureau centralisateur de canton, une majoration de 15% peut s'appliquer au maire et aux adjoints conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT et depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, aux conseillers délégués.

Considérant qu'en vertu de la qualité de siège du bureau centralisateur de canton, une majoration de 15% peut s'appliquer au maire et adjoints et conseillers délégués mais, doit être votée de façon distincte, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

Vu la délibération n°2026/67 du 5 juin 2026 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2026/54 du 16 avril 2026 ;
- **DE DÉCIDER** la majoration des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints comme suit :

Calcul Majoré si commune elligible	Chef-Lieu 15%	Montant Majoré par élu	Montant Global Majoré par fonction
MAIRE	295,96 €	2 269,01 €	2 269,01 €
ADJOINTS	98,65 €	756,34 €	5 294,35 €
CONSEILLER DELEGUE	98,65 €	- €	657,68 €
CONSEILLERS Délégués	36,99 €	- €	493,26 €
CONSEILLERS	Non applicable car moins de 100 000 hab		986,53 €
Chef-lieu de canton ou bureau centralisateur (15%)			
Enveloppe totale mensuelle			**9 700,83 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*21*
Votes Contre :	*6*
Abstention :	*0*

Votes Contre : NICOL Marie-Noëlle, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, HADJADJE Valérie par procuration et LE GALL Maël par procuration

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration des indemnités de fonction pour le maire et les adjoints comme présenté ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'appliquer sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale la majoration de 15% correspondant au critère « communes sièges du bureau centralisateur du canton » sur les indemnités du maire et des adjoints ;

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution :

    - de la valeur du point de l'indice
    - de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Tableau récapitulatif

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.* »

Calcul Majoré si commune elligible	Chef-Lieu 15%	Montant Majoré par élu	Montant Global Majoré par fonction
MAIRE	295,96 €	2 269,01 €	2 269,01 €
ADJOINTS	98,65 €	756,34 €	5 294,35 €
CONSEILLER DELEGUE	98,65 €	- €	657,68 €
CONSEILLERS Délégués	36,99 €	- €	493,26 €
CONSEILLERS	Non applicable car moins de 100 000 hab		986,53 €
Chef-lieu de canton ou bureau centralisateur (15%)			
Enveloppe totale mensuelle			**9 700,83 €**

Elu		Fonction	Taux	Montant brut mensuel	Majoration de 15%	Montant Brut Total
HERVÉ	Gildas	Maire	48,00%	1 973,05 €	295,96 €	2 269,01 €
BRIAND	Sandrine	1ère adjointe	16,00%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
LE MIGNOT	Daniel	2ème adjoint	16,00%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
KERTUDO	Maryline	3ème adjointe	16,00%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
PICART	Olivier	4ème adjoint	16,00%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
TOUDIC	Marie-Evelyne	5ème adjointe	16,00%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
BONIZEC	Christel	6ème adjointe	16,00%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
ESNEU	Pascal	7ème adjoint	16,00%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
L'HOSTIS	Florence	Conseillère déléguée	16,00%	657,68 €		657,68 €
MARTIN	Sébastien	Conseiller délégué	6,00%	246,63 €	-	246,63 €
CALLENNEC HUET	Edith	Conseillère déléguée	6,00%	246,63 €	-	246,63 €
BRIER	Sandrine	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
TROGOFF	Olivier	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
LEBOURG	Alexis	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
CRENN	Meghane	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
GUEVELOU	Laurent	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
LE BALCH	Elise	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
LE POUL	Christian	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
CHARLIER	Claire	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
GEFFROY	Séverine	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
COUTELLEC	Benoit	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
CLECH	Vincent	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
HADJADJE	Valérie	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
LE GALL	Maël	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
BICZO	Sylviane	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
BODEVEUR	David	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €
NICOL	Marie-Noëlle	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €	-	61,66 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Rapport 7

Institutions et vie politique
Intercommunalité : Commissions thématiques
Désignation de cinq conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Par délibération du 28 avril 2026, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de huit commissions thématiques listées ci-dessous :

- Territoires, citoyenneté, rayonnement
- Économie, emploi, initiatives locales
- Finances, administration, évaluations
- Personnels, dialogue social, communication
- Familles, solidarités, Santé, cohésion humaine
- Eau, mer et littoral
- Environnement, climat, énergies, déchets
- Habitat, urbanisme, mobilités

En plus des Conseillers d'agglomération (titulaires et suppléants), dans le cadre de la mise en place de ces commissions thématiques, l'agglomération invite les communes membres à désigner des représentants afin de permettre le lancement des travaux.

La participation des conseillers a été ainsi fixée :

- Pour les communes de - de 1000 habitants : 3 conseillers municipaux pour l'ensemble des 8 commissions (il est précisé pour les communes n'ayant pas de suppléant la possibilité de designer 4 conseillers municipaux)
- Pour les communes de + de 1000 habitants : 5 conseillers municipaux pour l'ensemble des 8 commissions
- 2 conseillers d'agglomération par commune et par commission maximum
- Il ne peut y avoir plus de 2 élus de la même commune par commission

Ces informations permettront de constituer les listes définitives lors du Conseil d'agglomération du 09 juin 2026 et d'organiser les premières réunions de travail.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner 5 conseillers municipaux selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit :

- 4 conseillers issus de la liste « Bégard, il est temps »
- 1 conseiller issu de la liste « BEAR, Bâtir Ensemble un Avenir Responsable ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

DÉSIGNE

Pascal ESNEU	Territoires, citoyenneté, rayonnement
Méghane CRENN	Personnels, dialogue social, communication
Florence L'HOSTIS	Environnement, climat, énergies, déchets
Daniel LE MIGNOT	Habitat, urbanisme, mobilités
David BODEVEUR	Environnement, climat, énergies, déchets

Rapport 8

Institutions et vie politique

Intercommunalité : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Le nouveau Conseil d'agglomération a institué la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 14 avril 2026 (DEL2026-04-105).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Chaque commune dispose **d'un représentant** qui doit être désigné par le conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le désigner en tant que représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Nombre de suffrages exprimés :	*21*
Votes Pour :	*21*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*6*

Abstentions : NICOL Marie-Noëlle, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, HADJADJE Valérie par procuration et LE GALL Maël par procuration

DÉSIGNE Monsieur Gildas HERVÉ comme représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Rapport 9

Institutions et vie politique
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS)

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou son adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

La Direction Départementale des Finances Publiques, suite aux récentes élections municipales, invite la commune à procéder à la nouvelle constitution de cette commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Directrice Générale des Services souligne qu'il est demandé au conseil municipal de proposer seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, dont la nomination sera effectuée par les services fiscaux.

Suite à la transmission de la liste, elle précise « *Quelques erreurs matérielles avaient été relevées, notamment concernant certaines dates de naissance, professions ou orthographes. Elles ont toutes été corrigées et vérifiées. Il est important que cette liste assure une représentation des différentes catégories de contribuables de la commune, qu'il s'agisse des personnes assujetties à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ou encore à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les vérifications ont été effectuées avec les services fiscaux afin de s'assurer que toutes les personnes proposées sont bien inscrites sur les rôles de la commune. Il vous est donc proposé d'approuver cette liste afin qu'elle soit transmise à la Direction générale des finances publiques, qui arrêtera la composition définitive de la Commission communale des impôts directs pour la durée du mandat* ».

Monsieur Vincent CLECH fait part d'une erreur de profession à corriger.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

APPROUVE la liste des commissaires annexée à la présente délibération ;

DIT que cette liste sera adressée aux services fiscaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Rapport 10

Fonction publique
Comité Social Territorial
Fixation du nombre de représentants
et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par délibérations concordantes du 16 avril 2026 et du 19 mai 2026, considérant les effectifs de la commune et du CCAS, il a été décidé de créer un **Comité Social Territorial commun**. Il sera mis en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique**, qui aura lieu **en fin d'année 2026**.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance unique de dialogue, chargé de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle, la protection, la santé, l'hygiène et la sécurité des agents...

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Effectif supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants
- Effectif supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants
- Effectif supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants
- Effectif supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants

Il résulte du décret précité que le conseil municipal doit fixer au plus tard le 10 juin 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel du CST, après consultation des organisations syndicales.

En outre, il est précisé qu'en vertu de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 29 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, la composition du CST respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1er janvier 2026. Ainsi les listes de candidats proposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée selon l'effectif total des agents réparti comme suit :

Hommes : 38,24% Femmes : 61,76%

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

La Directrice Générale des Services précise que l'effectif global est de 122 agents.

Par ailleurs, à l'image des dispositions précédentes pour le comité technique, l'exigence du paritarisme entre les représentants du personnel et du collège des élus n'est pas obligatoire. La seule disposition prévue pour ce point est que le nombre de membres de ce collège, ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel. De plus, l'avis du CST est émis à la seule majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

Toutefois, une délibération peut prévoir de maintenir le paritarisme numérique et recueillir également l'avis des représentants du collège des élus.

Aussi, afin de maintenir la qualité du dialogue qui existe au sein du Comité Social Technique actuel, Monsieur le Maire précise qu'il a proposé aux organisations syndicales de conserver le paritarisme numérique du CST et de faire délibérer le conseil municipal pour autoriser le recueil, par le CST, de l'avis du collège employeur.

Au vu des éléments, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur :

- La fixation à **4 du nombre de représentants titulaires du personnel** ; les membres suppléants étant en nombre égal à celui des titulaires,
- **Le maintien du paritarisme numérique** en fixant le nombre de **représentants du collège des élus** égal à celui des représentants titulaires du personnel et suppléants et composé comme suit : 3 sièges pour la commune et 1 siège pour le CCAS.
- **Le recueil**, par le CST, de **l'avis des représentants du collège des élus**.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **DÉCIDE DE FIXER** à **4 le nombre de représentants titulaires du personnel** ; les membres suppléants étant en nombre égal à celui des titulaires,
- **DÉCIDE DE MAINTENIR le paritarisme numérique** en fixant le nombre de **représentants du collège des élus** égal à celui des représentants titulaires du personnel et suppléants et composé comme suit : 3 sièges pour la commune et 1 siège pour le CCAS,
- **DÉCIDE que les représentants du collège des élus** auront voix délibérative au sein du CST,
- **DIT** que le collège des élus sera composé comme suit : 3 pour la commune et 1 pour le CCAS,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour tous les litiges concernant l'organisation des élections.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Rapport 11

Fonction Publique

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au parc de loisirs « Armoripark »

Abroge la délibération n°2026/13 du 6 février 2026

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS)

La Directrice Générale des Services expose que pour cette délibération relative au personnel, il s'agit des besoins saisonniers d'Armoripark. « *Comme vous le savez, la saison est désormais lancée et à compter du mois de juillet, le parc est ouvert tous les jours. Une délibération avait déjà été prise en début d'année afin de créer les emplois non permanents nécessaires au fonctionnement du parc, conformément aux dispositions de la fonction publique territoriale qui imposent une délibération lorsqu'un recrutement est motivé par un accroissement temporaire d'activité. Cette délibération fixe les grades, les échelons, les indices de rémunération, le nombre de postes ainsi que les durées hebdomadaires de travail des agents susceptibles d'être recrutés. Le nombre de postes inscrits est volontairement supérieur aux besoins immédiats afin de pouvoir faire face à d'éventuels remplacements ou difficultés de recrutement.* »

« *Aujourd'hui* » dit-elle « *il est proposé d'actualiser cette liste, principalement pour les postes de maîtres-nageurs sauveteurs dans le cadre de la surveillance du bassin, dont le recrutement demeure particulièrement difficile* ».

Les modifications portent notamment sur :

- l'ajout d'un poste de maître-nageur sauveteur au 11e échelon sur une base de 20 heures hebdomadaires ;
- L'ajout de 3 postes maître-nageur sauveteur au 11e échelon sur une base de 35 heures hebdomadaires ;

Monsieur Vincent CLECH demande si l'ensemble des emplois de maitres-nageurs sont pourvus car c'est un recrutement difficile chaque année et qui peut avoir un impact sur l'ouverture du bassin.

En réponse la DGS indique « *qu'à ce jour, l'ensemble des postes de maîtres-nageurs pour la saison estivale a pu être pourvu, toutefois ce sont des petits contrats. Les responsables du parc sont parfois contraintes d'assurer elles-mêmes certaines périodes de surveillance, c'est plus compliqué cette année que l'année dernière* ».

Madame Sylviane BICZO en s'adressant à Monsieur le Maire « *demande s'il est possible de faire un point sur le début de saison d'Armoripark* ».

Monsieur le Maire répond que la saison est encore à ses débuts.

« *Il est ouvert depuis les vacances de Pâques* » souligne-t-elle.

« *Ce n'est pas super pour l'instant en termes de fréquentation* » répond Monsieur le Maire « alors on y travaille, notamment sur la communication. La directrice et sa collaboratrice fournissent du *très bon travail. Elles adaptent quotidiennement l'organisation afin de maîtriser les charges de personnel en*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

fonction de l'affluence des visiteurs. On compte vraiment sur les semaines et mois qui viennent mais actuellement c'est dû au temps. Des actions de communication supplémentaires ont également été engagées pour renforcer l'attractivité du parc, notamment auprès de la clientèle de proximité ».

Madame Sylviane BICZO se dit surprise car elle avait constaté une bonne fréquentation pendant les vacances de Pâques.

« *C'est au global* » répond Monsieur le Maire. Il est rappelé que plusieurs facteurs peuvent expliquer ce démarrage prudent : les conditions météorologiques, mais également le contexte économique et le coût des déplacements. Quelques très bonnes journées ont été enregistrées, mais elles ne compensent pas encore la fréquentation globale. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur la saison.

❖❖❖

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que l'ouverture saisonnière du parc de loisirs « Armoripark » nécessite chaque année de renforcer les services afin d'assurer son bon fonctionnement, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L 332-23-2 du Code général de la fonction publique.

Ainsi, par délibération n°2026/13 du 6 février 2026, le conseil municipal a décidé de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la cadre de l'ouverture du parc. Toutefois, au vu des difficultés de recrutement pour assurer la surveillance et la sécurité de l'espace aquatique, il est nécessaire de modifier ladite délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **ABROGE** la délibération n°2026/13 du 6 février 2026 ;

- **DÉCIDE DE CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;

- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

  La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Armoripark » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖❖❖

En affaire diverse, Monsieur Vincent CLECH indique avoir constaté sur les réseaux sociaux qu'une réception avait été organisée à Armoripark pour accueillir les nouveau-nés de la commune et leurs parents comme c'était fait auparavant. Il regrette que les membres de la commission Citoyenneté n'aient pas été invités.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un oubli. Il précise qu'il pensait que l'invitation avait été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux. Il présente ses excuses et indique que les dispositions nécessaires seront prises afin que cette situation ne se reproduise pas.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 18h50

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

Monsieur Gildas HERVÉ
Maire de Bégard

Madame Sandrine BRIAND
Secrétaire de Séance